



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equilibre financier

Question écrite n° 50666

Texte de la question

M. Daniel Colliard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'application pratique, en pédiatrie, de l'ordonnance du 24 avril 1996, relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins. « Les médecins qui prescrivent une spécialité pharmaceutique en dehors des indications thérapeutiques ouvrant droit au remboursement ou à la prise en charge par l'assurance maladie, telles qu'elles figurent sur la liste mentionnée à l'article L. 162-17, sont tenus de le signaler sur l'ordonnance, support de prescription », précise l'ordonnance du 24 avril 1996. Ces indications thérapeutiques sont mentionnées au dossier d'autorisation de mise sur le marché (AMM). Des médecins du département de pédiatrie du centre hospitalier du Havre démontrent, exemples à l'appui, que, dans la mesure où beaucoup de médicaments n'ont pas de dossier spécifique d'AMM pédiatrique, l'ordonnance du 24 avril 1996 risque d'entraîner de nombreux dysfonctionnements. En effet, ou bien les médecins seront hors conditions légales de prescription et ne le mentionneront pas en raison des sanctions encourues, ou bien les frais des prescriptions en question seront supportés par les assurés, souvent de condition modeste, réduisant inévitablement l'accès aux soins. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il entend mettre en œuvre pour permettre aux enfants de bénéficier des progrès thérapeutiques en cours.

Données clés

Auteur : [M. Colliard Daniel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50666

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1860